

## **MODELE DE DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département** si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 mai 2020.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

### **La déclaration peut être accompagnée:**

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

La préfecture qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé.

## **I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

### **Type d'événement ou de rassemblement organisé :**

- 18h-19h30 : Rencontre de citoyens inscrits dans des comités participatifs, proposés par la municipalité (sur inscription). Suivi d'une pause restauration offerte.
- Ciné-Débat à 20h30 (ouvert au public, sur réservation).

### **Nombre de personnes attendues :**

La salle pouvant accueillir 200 personnes, nous avons limité l'accès au lieu de repli (en cas de météo défavorable), à 100 personnes (sur inscription).

### **Descriptif de l'événement et but de la manifestation :**

- 18h-20h30 : Rencontre de citoyens inscrits dans des comités participatifs proposés par la municipalité.
- Événement ouvert au public : voir affiche ci-jointe.

### **Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :**

Salle des fêtes de Droyes pour la réunion des Comités participatifs (de 18h à 19h30 et la pause restauration de 19h30 à 20h30), et le Ciné-Débat (si repli à l'intérieur).

Devant la salle, en plein air, si beau temps (pour le Ciné-Débat).

### **Mise en place d'installations :**

Projection et sonorisation.

### **Date et heures de début et de fin : 18h à 22h30.**

### **Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :**

Commune de Rives Dervoises, Rue de l'Église 52220 PUELLEMONTIER

Référént communication : Daniel Monnier. Tél : 06 15 49 39 04 Mail : monnierd@laposte.net

## **II. MESURES SANITAIRES**

### **Concernant le dispositif de secours**

*Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).*

*L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.*

## **Concernant les mesures barrières « Covid-19 »**

Les mesures barrières sociales à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes,
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- Le port d'un masque est obligatoire.

*Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :*

### **1) Mesures de prévention et hygiène des mains :**

- *Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 :* Affichage sur le site. Discussion et prise de température frontale si nécessaire.
- *Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter :* Panneaux à l'entrée et à l'intérieur. Rappels par la sonorisation. Référents du site identifiés par badges pour renseignements.
- *Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains :* A l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.

### **2) Distanciation physique :**

L'accès du public dans la salle est limité à 100 personnes.

Les noms et téléphones des personnes présentes sont collectés en cas de besoin de contact postérieur.

- *Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) :* Flux organisé pour entrée et sortie. Masque obligatoire à partir de 11 ans. Sièges espacés.
- *Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie :* Décompte des flux entrants et sortants (événement sur inscription).
- *Cas particulier des lieux avec places assises :* Distance laissée entre les sièges.

### **3) Port du masque :**

- *Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation :* Masque obligatoire inscrit sur la communication. Masques à disposition en cas de besoin.

#### **4) Hygiène des lieux :**

- *Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque : Aération avant-après et chaque heure pendant. Nettoyage des sanitaires : aération avant-après et nettoyage toutes les heures. Mise à disposition de lingettes désinfectantes.*
- *Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets : Poubelles prévues.*

#### **5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc) :**

- *Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières :*
- *Service à table, pour la pause-restauration après la réunion des comités participatifs.*
- *Pas de buvette pour le Ciné-Débat.*

**Date et signature de l'organisateur**